

Compte rendu de séance Conseil Municipal du 31 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 31 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 12 octobre 2017, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan, adjoints, SONDAG Marc, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, COILLE André, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique.

Absents excusés : FORITE Emmanuel (pouvoir donné à Agnès GASNIER), CARRE VASSEUR Gaëlle (pouvoir donné à Yvan FALZON)

Absent : PAROUX Agnès

Secrétaire de séance : COILLE André

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : délibération pour le diagnostic assainissement, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal 19 septembre 2017

Il est demandé de rajouter : Philippe COFFINEAU et Yvan FALZON émettent des réserves sur le montant estimatif de l'enveloppe budgétaire pour les travaux de requalification du centre bourg qui n'a pas été proposé par une commission et pas validé par le Conseil municipal.

CCFCG – Approbation du rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 22 septembre 2017, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 22 septembre 2017 a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017 et à la rétrocession des charges liée à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération. Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 tel que présenté en annexe ; d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CCFCG – Modification statutaire

Suite à la fusion et vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles; vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes); vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ; vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ; considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ; considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle. Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire. Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés. Considérant qu'il est proposé dès le premier janvier 2018 de rétrocéder aux communes concernées la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois » Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de s'abstenir concernant le projet de statuts ci-annexé et d'approuver à l'unanimité la rétrocession aux communes concernées de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Délibération pour nouvelle attribution lot menuiserie intérieure (marché réhabilitation bâtiments communaux)

Le lot N°6 menuiserie intérieure avait été attribué à l'entreprise Bethoul, ce dernier s'étant désisté, il convient de délibérer pour une nouvelle attribution, la commission d'appel d'offre propose l'attribution à l'entreprise Burette pour un montant de 14 085,51€ HT pour la tranche ferme et pour un montant de 4 650,00€ HT . Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération pour la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14, vu la délibération du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, vu la délibération du 15 octobre 2017 déclarée illégale, considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instruire sur l'ensemble du territoire de la commune un taux de 1,5 %, d'exonérer en application L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriels et leurs annexes, les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400M² et les abris de jardin jusqu'à 20M².

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le montant initial du marché faisait état d'un montant prévisionnel de travaux de 350 000,00€ HT
Les honoraires de maîtrise d'œuvre faisait état d'un montant de 30 800,00€ HT décomposé en 9240,00€ honoraires tranche ferme, 17 956,40€ tranche conditionnelle 1 et 3 603,60€ HT tranche conditionnelle 2.
Après attribution des lots le marché est d'un montant de 414 525,00€, le forfait provisoire de rémunération est évalué en forfait définitif de rémunération par un avenant soit : 36 478,20 HT décomposé en 10 943,46 € HT tranche conditionnelle, 21 266,79€ HT tranche conditionnelle1, 4 267,95€ HT tranche conditionnelle 2, soit un avenant de 5 678,20€ HT
Le conseil accepte à l'unanimité

Requalification du centre bourg : validation du périmètre, de l'étude et de la nature des travaux

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de se réunir le 22 novembre à 20 heures pour approfondir ce projet afin de le présenter lors du prochain conseil.
Le Conseil Municipal décide de mettre fin à l'appel d'offre.

Appel d'offre diagnostic assainissement

Suite à la commission d'appel d'offre, le Conseil Municipal choisi BIOS comme bureau d'études, pour un montant de 71 867,36€ HT 86 240,83TTC, il sollicite l'agence de l'Eau Seine Normandie pour une demande de subvention et sollicite une demande de préfinancement.

Questions et informations diverses

- Taille des platanes sur la place, trois devis ont été demandés, après discussion il est décidé de revoir les propositions pour une taille plus légère.
- Antenne free, suite à une intervention d'une administrée, l'implantation est remise en question.
- M. Sueur, sénateur a attribué 5 000 euros de subvention pour la réhabilitation anciens bâtiments communaux.
- Réunion fourrière départementale, budget 2017 abordé, il serait souhaitable qu'il y ait un seul représentant au niveau de la CCCFG.
- Sécurité routière au lotissement de Romaison, la commission voirie va se réunir pour étudier des solutions.
- ADAPA, depuis les problèmes financiers le CA a décidé de sortir de l'habilitation, l'association peut pratiquer un tarif libre pour équilibrer son budget au 1^{er} janvier 2018.
- Peinture sur le transformateur finie, belle réussite constatée.
- Encouragements aux jeunes qui s'investissent au niveau sportif l'idée est proposée pour les vœux du

maire qui auront lieu le samedi 20 janvier 2018.

- Travaux enfouissement lignes électriques fin le 18 novembre.
- Samedi 4 novembre à 10 heures, formation défibrillateur.
- Éclairage public, il faut s'interroger pour savoir si la commune s'engage dans des travaux afin de bénéficier de la subvention TEPCV, une réunion pour un groupement de commandes aura lieu prochainement à la CCFCG.
- Intervention de Frédéric Rufflaere pour le SIAEP, intervention de deux personnes lors de la réunion du 25 septembre conséquence de deux lois : incidence sur les coûts
- Début des travaux à l'ancienne école.
- Fin de la séance 00 heures
- Prochain conseil mardi 12 décembre